

TAUX DU PROGRAMME DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

1er janvier 2010 au 31 mars 2010

État civil	Maximum de revenu mensuel
<u>Survivant(e) / célibataire</u>	<u>1273,88 \$</u>
Célibataire aveugle, ou survivant(e) aveugle	1325,61 \$
Marié(e), ou survivant(e) avec un enfant	1937,68 \$
Marié(e) et aveugle, ou dont le (la) conjoint(e) / conjoint(e) de fait est aveugle	1989,23 \$
Supplémentaire pour chaque enfant à charge	221,00 \$
Chaque orphelin(e)	662,25 \$

**NOTE IMPORTANTE À L'INTENTION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES CIVILS
ADMISSIBLES :**

Si vous comptez du service en temps de guerre et que votre revenu dépasse le plafond parce que vous-même ou votre époux/conjoint de fait recevez des prestations de la Sécurité de la vieillesse, il est possible que vous soyez admissible aux soins de santé.